



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-27 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 38° sur la rue du Beau-Site entre la rue Blériot et la rue du Vieux-Fort, du côté est le lundi et le mercredi entre 8 h et 16 h, de septembre à mai et du côté ouest, le mardi et le jeudi entre 8 h et 16 h, de septembre à mai, dans le secteur Lévis. ».

2. **Insertion de l'article 1.1. « Stationnement limité »**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1, du suivant :

« 1.1. **Stationnement limité**

Le stationnement est restreint aux endroits suivants conformément aux prescriptions fixées ci-après :

1° le stationnement est autorisé pour une période maximale de 2 heures du côté nord de la rue St-Georges, entre la rue Saint-Onésime et la rue Saint-Augustin, du lundi au samedi entre 8 h et 18 h, dans le secteur Lévis. ».

Adopté le 22 mai 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 MAI 2007